RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00020
Numéro SIREN : 349 385 328
Nom ou dénomination : L J C

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2019 sous le numéro de dépôt 3687

L J C

SAS au capital de 138 000 euros
Siège social : Rue Marc Sangnier 45300 PITHIVIERS
RCS ORLEANS B 349 385 328 (92 B 20)

4 Certifiés conformes 4

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
22 MAI 2019
GREFFE
2019 R 3687

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2019

- Nomination de co-commissaire aux comptes (titulaire et suppléant)

L'an deux mille dix neuf, le 14 mars à 17 heures, au siège social à Pithiviers,

Les actionnaires de la société sus-désignée se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par lettre adressée à tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le délai statutaire. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Bernard LEGUILLE préside la séance en sa qualité de représentant du Président.
Monsieur Yvon EMILE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital social. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.
M. GALIBERT Commissaire aux comptes titulaires a été régulièrement convoqué et n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Président met à disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société
⇒ Une copie de la lettre de convocation de chaque actionnaire
⇒ Une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
⇒ Le bulletin de vote par correspondance ou par procuration pour les actionnaires représentés
⇒ La liste des actionnaires et des administrateurs
⇒ La feuille de présence

Pour être soumis à l'Assemblée, est également déposé :

⇒ Le rapport de gestion du Président
⇒ Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les textes légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

Puis il donne lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte et Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre. Après échanges d'observations, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
L'Assemblée Générale prend acte que MM. BRIQUET et LOUBIERE ont accepté les fonctions respectives de co-commissaire aux comptes titulaire et de co-commissaire aux comptes suppléant. MM. BRIQUET et LOUBIERE ont déclaré n'être frappé d'aucune interdiction ou restriction de nature à les empêcher d'exercer les mandats qui leur sont confiés, par courriers individuels.
L'Assemblée Générale prend également acte que MM. BRIQUET et LOUBIERE ont justifié de leur capacité professionnelle en fournissant à la société leurs attestations professionnelles respectives.
En conséquence, l'Assemblée Générale approuve la nomination de M. Stéphane BRIQUET en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et celle de M. Thierry LOUBIERE en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L 823-2 du code de commerce.
Leur nomination intervient pour la durée du mandat des commissaires aux comptes qui reste à courir, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2021.
Les mandats de MM. BRIQUET et LOUBIERE prennent effet dès la présente clôture des comptes 2017-2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée Générale donne pouvoir au Président, ou à toute personne qu'il désignera, pour procéder aux formalités afférentes à ces nominations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 h 15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Bernard LEGUILLE
Président

Yvon EMILE
Secrétaire